Image not found or type unknown

Arbre abattu dans copropriete sans vote de l'assemblée generale

Par **pascalrg**, le **12/01/2012** à **17:46**

Bonjour

Dans mon immeuble un arbre de type Troene d'environ 3.5 m de haut a été abattu a la demande de 2 coproprietaires membres du conseil syndical sans vote de l'assemblée generale.
Je m'en suis plaint au syndic qui me dit de mettre une resolution a ce sujet a l'ordre du jour .
Je sais qu'ils sont dans leur tord mais comment obtenir reparation sachant qu'ils arrivent avec les pouvoirs des proprietaires a la majorité simple (article 24) j'ai preparé ceci , je me demande si c'est la bonne formulation :

) Remplacement du troene situe au nord est de la residence abattu par des coproprietaires sans vote prealable de l'assemblée generale : remplacement de cet arbre par les dits coproprietaires a leur frais.

En effet la suppression d'arbres constituant des parties communes à l'initiative d'un copropriétaire, sans que celui-ci en ait demandé l'autorisation à l'assemblée générale, "porte atteinte à la destination de l'immeuble conçu et livré avec le décor de verdure qui a été en partie détruit et a modifié les conditions de jouissance des parties privatives à l'égard de leurs propriétaires qui sont désormais privés de ce décor" ; elle condamne en conséquence le défendeur à planter des arbres identiques à ceux abattus (TGI Paris, 30 janv. 1979 : JCP N 1979, II, p. 254, note Atias).

Outre le constat de la nécessité d'une autorisation nécessaire à la mise en place de cette mesure fatale, la motivation du tribunal se réfère aux notions de "destination de l'immeuble" et de "modification des parties privatives" amenant à considérer que l'unanimité des copropriétaires est requise dans le cas d'un abattage.

Merci par avance de vos conseils.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés